

# MÉMOIRE en MARCHÉ

Bulletin du comité d'histoire de la Sécurité sociale de Bourgogne et de Franche-Comté

## L'ÉDITO du président

*C'est avec plaisir que nous proposons, avec ce nouveau numéro, un Mémoire en marche à la pagination élargie du fait du nombre, de la diversité et de la richesse des articles publiés.*

Le sommaire traduit bien, me semble t'il, les orientations de notre comité régional au niveau de ses activités. Tout d'abord, la diversité des sujets traités illustre bien les buts du comité d'histoire qui sont de « réaliser (...) tous travaux et recherches et réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'histoire de la protection sociale ». Ensuite, grande histoire comme sujets spécifiques, tel le courrier désinfecté aux 18ème et 19ème siècles, se côtoient.

L'intérogénérationnel n'est pas oublié avec le témoignage sur le métier de décompteur en assurance maladie dans les années 1960/1970. Une personnalité marquante de Franche-Comté est mise à l'honneur : Jean Minjoz, Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale en 1956 et 1957 et Maire de Besançon (1953/1977) dont l'hôpital porte son nom. Enfin, une grande page de l'histoire des prestations familiales contribue à décrypter le débat actuel autour, notamment, du principe d'universalité des allocations.

### fiscalisation et/ou fin de l'universalité des allocations

Le débat national – en cours au moment de la rédaction de ces lignes – a pour finalité une réduction des dépenses de prestations familiales et l'effacement à moyen terme du déficit annuel de la branche. À cette fin, il ouvre des pistes dont la seule évocation soulève de grandes réserves dans notre pays.

Lors de l'assemblée générale, la conférence de Michel Chauvière a permis d'évoquer les fondements historiques des allocations familiales. L'universalité est un terme qui revient fréquemment dans les propos des uns et des autres. Il est en effet le premier fondement de la politique familiale française qui retient le fait que c'est le coût de l'enfant, quel que soit son milieu familial, que la Nation vient compenser en partie. À l'inverse, la redistribution horizontale est un concept qui privilégie les transferts des plus favorisés en faveur des plus modestes. Si cette logique redistributive s'installe progressivement dans la politique familiale, il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les allocations familiales stricto sensu, c'est toujours le principe d'universalité qui prévaut depuis 1946.

Ce principe d'universalité reste encore profondément ancré.

### qu'en sera t'il demain ?

Nous serons certainement fixés rapidement. Mais si le principe d'universalité devait être remis en cause, ce serait un pas important vers une suppression total des allocations familiales pour certaines catégories de la population. Et un des fondements de notre politique centenaire disparaîtrait.

*Le Président*

## Sommaire

● La loi Strauss du 17 juin 1913, une loi de "salut social"	<i>Françoise Fortunet</i>	p. 2
● Le courrier désinfecté au 19ème siècle	<i>Daniel Weber</i>	p. 3
● 1913-2013, un siècle de familialisation progressive et tumultueuse de la vie politique française	<i>Michel Chauvière</i>	p. 4 > 5
● Le décompteur en assurance maladie	témoignage de <i>Jean-Marc Paris</i>	p. 5
● Une histoire de la sécurité sociale en 5 questions	<i>Édouard Arredi</i>	p. 6 > 9
● les enfants abandonnés et l'adoption	<i>Hervé Auclair</i>	p. 10 > 13
● Maire de Besançon pendant 20 ans	<i>Joseph Pinard</i>	p. 14 > 15
● Compte-rendu de l'AG du 20 mars 2013	<i>Jean Guerret</i>	p. 16



Sur le site du Comité régional, vous trouverez de nombreux témoignages sur les métiers de la Sécurité sociale. Une quinzaine de fichiers ont été installés récemment dont cinq témoignages vidéo. N'hésitez pas à vous y rendre ! [www.travailler-securite-sociale.fr](http://www.travailler-securite-sociale.fr)

# La loi Strauss du 17 juin 1913 une loi de « salut social ».

À la fin du XIXe siècle, la conjonction des discours patriotico-démographique - pour sauver la race et lutter contre la dénatalité - et puériculteur - contre la mortalité infantile - va conduire à élaborer une législation protectrice des femmes futures mères. L'idée d'un congé maternité est d'ailleurs défendue depuis 1886 par la figure de proue du catholicisme social qu'est Albert de Mun.

La première pierre de ces lois protectrices aurait pu être posée par la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels mais l'article 9 du projet de loi qui prévoyait que « les femmes en couches ne pourront être admises au travail que quatre semaines après l'accouchement » va finir par être rejeté, entre autres arguments, comme constituant une entrave à la liberté du travail. La Société obstétricale de Paris s'était engagée dans le débat et avait même délivré le 3 avril 1891, un avis qualifié qui soulignait particulièrement le danger qu'il y avait à faire reprendre le travail par une femme avant quatre semaines après un accouchement. Il n'y eut donc que la loi du 15 juillet 1893 créant l'assistance médicale gratuite, qui fut mise à la charge des communes, pour prévoir la prise en charge médicale des femmes en couches dans la mesure où elles seraient indigentes ; assimilant par là grossesse et accouchement à une maladie. Il faudra donc attendre l'adoption de la loi Engerand le 27 novembre 1909, véritable première loi sur la protection de la maternité, pour imposer la légitimité d'un repos de 8 semaines pour la femme en couches sans que la suspension du contrat de travail qu'il entraîne ne puisse plus être assimilée par l'employeur à une rupture dudit contrat. Pour autant, ledit congé ne peut qu'être pris sans traitement.



Gustave Dron fut rapporteur de la loi de novembre 1892.



Paul Strauss était né le 23 septembre 1852 à Ronchamp (Haute-Saône).

Sans aucun doute alors, la loi du 15 mars 1910 en accordant aux institutrices un congé de 2 mois avec maintien de leur salaire, va constituer une étape décisive de nature à faire inscrire à l'avenir une telle mesure dans un dispositif de prévoyance et de protection sociale. La progression restera toutefois lente et c'est à pas comptés, que va s'effectuer le renversement de la logique d'assistance publique qui avait jusqu'alors dominé et conduit à assimiler la femme en couches à une malade en ne lui accordant une indemnité qu'à raison de son état de privation de ressources. C'est en l'inscrivant dans une logique de « dette nationale », assurant que « l'avenir de la race et l'existence de la patrie sont en jeu » pour reprendre les termes de Gustave Dron, rapporteur de la loi de novembre 1892, que les débats législatifs relatifs au repos des femmes en couches vont aboutir à faire évoluer les lois protectrices de la maternité des femmes au travail. Le thème de la « femme-soldate par la maternité » et l'assimilation de la femme-future mère au réserviste vont constituer les vecteurs de l'évolution législative.

Le projet de loi déposé par Paul Strauss, sénateur de la Seine de 1897 à 1936 qui sera par ailleurs ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale de janvier 1922 à mars 1924 dans le gouvernement Poincaré, allait consacrer le principe de la suspension légitime du contrat de travail par la femme-mère comme la loi du 18 juillet 1901 l'avait admis pour les réservistes appelés à effectuer des périodes militaires. Par contre, en ajoutant au repos l'octroi d'une allocation journalière au bénéfice de la femme qui se trouvait de ce fait privée de ressources, la loi Strauss continuait encore de s'inscrire dans un dispositif relevant de l'assistance à l'encontre des familles indigentes. Cette allocation était fixée à un montant compris entre le quart ou la moitié du salaire moyen départemental.

Il faut toutefois signaler que depuis la fondation de la Mutualité maternelle par Félix Poussineau en 1891, les ouvrières des secteurs de la mode (couture et confection, dentelles et broderie, passementerie, boutons et mercerie) pouvaient moyennant le versement d'une cotisation percevoir une indemnité pendant les 4 semaines qui suivaient leurs couches, sous réserve de déclaration faite avant le 6e mois de grossesse. Ainsi, dans ce cas, l'indemnité s'inscrivait dans un système de protection sociale.

Initialement, la loi Strauss était d'application restreinte puisque réservée aux seules femmes exerçant une activité salariée à l'extérieur : mais une loi du 2 novembre 1917 allait étendre le bénéfice de l'allocation à toutes les femmes qu'elles soient salariées ou non, donc à celles travaillant à domicile. Par ailleurs, elle permettait aux sociétés mutuelles de se charger de la mise en œuvre de l'allocation. ..

Enfin, l'adoption de la loi du 5 avril 1928 (complétée par celle du 30 avril 1930) sur les assurances sociales allait définitivement faire entrer cette allocation dans le régime de l'assurance et assimiler la maternité à un risque ; à noter que son rapporteur était le Docteur Claude Chauveau qui fut sénateur de la Côte d'or de 1910 à 1940.

C'est donc un dispositif très complet qui est mis en place dans le cadre du système des assurances sociales avec obligation pour la bénéficiaire de respecter la prescription d'un repos de 6 semaines avant et 6 semaines après l'accouchement lorsqu'elle est salariée et bénéficie des assurances sociales à son propre compte.

Bien évidemment, ceci s'ajoute au bénéfice de l'assurance maladie dont toute femme en état de grossesse peut bénéficier pour les soins médicaux ainsi que ceux de l'accouchement ; les deux risques maladie et maternité restant dorénavant nettement dissociés.

Pour aller plus loin

Leora Auslander et Michelle Zancarini-Fournel (sld), *Différence des sexes et protection sociale (XIXe - XXe)* PUV, Saint-Denis, 1995.

# Le courrier désinfecté

Avant 1830, la désinfection des lettres ne représente qu'une des mesures prises, parmi d'autres (quarantaine des personnes et des biens) pour se prémunir contre la peste. Lorsqu'une épidémie s'abat sur une région, il n'y a pas que les hommes que l'on tente de purifier, on désinfecte aussi la correspondance.

La lettre est jugée dangereuse non seulement parce qu'elle est fermée, mais surtout parce qu'elle n'est jamais d'une provenance certaine, son acheminement a pu être capricieux, des mains suspectes ont pu la contaminer. Avec l'épidémie cholérique qui est apparue en Europe en 1832, cette infection connaîtra son plus haut développement en 1837. Venus des confins de l'Empire ottoman, elle tuera un million d'Européens dont 100 000 français. Avant les découvertes de Pasteur sur les microbes, avant l'invention de l'asepsie à la fin du XIXe siècle on se faisait une foule d'idées sur les maladies infectieuses et sur la propagation des épidémies. On croit qu'elles se propagent dans l'air lorsqu'il est vicié, pestilentiel, on imagine que la peste ou la fièvre jaune proviennent de miasme, de mauvaises odeurs d'exhalaisons. Pour lutter contre la contagion, médecins et administration n'envisagent que des remèdes de bonne femme : il faut parfumer tout ce qui a pu être en contact avec les foyers infectieux.

Lorsqu'un bateau arrive au port et est suspecté de transporter l'épidémie, il est mis en quarantaine ; les voyageurs sont immédiatement transbordés au lazaret. C'est là qu'on enferme les voyageurs. Entrons dans le lazaret de Marseille qui constitue une petite cité autonome avec son réfectoire, sa chapelle, ses jardins, fontaines et lavoirs ; c'est aussi un immense pensionnat où surveillants, concierges, médecins exercent leur vigilance. Deux murs d'enceinte de huit mètres de haut, séparés par un fossé de douze mètres, dissuadent les plus chauds candidats à l'évasion. La grande purge va commencer. A l'intérieur, un spectacle effroyable nous y attend. Dans une salle, des hommes, des femmes prostrées sur des grabats sont en train de rendre l'âme dans des souffrances inouïes. Leurs pieds et leurs doigts sont glacés, mais leurs yeux brûlent d'une inquiétante flamme ; malgré les douleurs, ils garderont leur lucidité jusqu'au bout. Région frontalière, la Franche Comté n'était pas à l'abri des invasions microbiennes, cette lettre de Stuttgart du 1er septembre 1831, avec cachet d'entrée Allemagne par Strasbourg témoigne d'une désinfection par deux entailles de purification.

## L'immersion dans le vinaigre

Systématiquement certaines administrations locales optent pour les bains de vinaigre, d'autres pour la désinfection à la poudre à canon enflammée. Plus tardivement on préconise le chlorure de sodium. On pratique des entailles pour mieux faire pénétrer les liquides purificateurs, les parfums salutaires. Les agents sanitaires armés de longues pincettes se saisissent d'enveloppes qu'on vient d'entailler avec un couteau emmanché sur un bâton, puis les trempent dans une curieuse mixture, une spécialité marseillaise qu'on appelle ici le *vinaigre des quatre voleurs*. La recette de cet élixir était composée de vin blanc dans lequel macéraient des feuilles d'absinthe, de reine des prés, de margeline sauvage, de sauge, de 80 clous de girofle, de racines de Nulle-Campana, d'angélique, de romarin et de camphre.

En 1720, lors de la grande peste à Marseille '4 voleurs' utilisèrent cette solution vinaigrée pour dévaliser sans risque les pestiférés. Ils ont prouvé historiquement son efficacité vis-à-vis des maladies contagieuses. C'est ainsi que cette potion fut nommée ' le vinaigre des 4 voleurs '



Lettre de Stuttgart du 1er Septembre 1831, avec cachet Allemagne Par Strasbourg en rouge avec entailles de purification.



Lettre d'Alexandre du 19 Mars 1819, pour Marseille, avec entailles de purification, acheminée par le capitaine RAUTER.



1826: Pi désinfecté ' au gautrier ' de CONSTANTINOPLE pour Verviers acheminé par VIENNE, cachet de désinfection NETTO DI FUORA E SPORCO DI DENTRO. Au verso 'acheminé de Vienne le 16 Janvier 1827.



ESPAÑE PAR MARIANE 1819 : Pi désinfecté coté de GIBRALTAIR, avec incision de 35 mm, fortes traces de trempage dans le vinaigre, port 12 alchimés taetés. On y vient de fermer le port et il y meurt au dela de 30 personnes par jour.....

## Les fumigations

Confèrent aux plis des couleurs allant du marron clair au noir de fumée.

## La désinfection à la flamme

Montrent parfois l'empreinte de la pince qui les maintenait au-dessus du feu.

## Les incisions

Par la présence d'entailles pour faciliter la pénétration du liquide ou des vapeurs, on pratiquait des ouvertures à l'aide de simples couteaux. D'autres techniques consistaient à désinfecter le courrier au gautrier ou pince à perforer appelée aussi rastel.

Ces différents courriers sont devenus très rares ; leur intérêt à la fois historique, postal, marcophilique et sanitaires témoignent d'une époque où les autorités avaient le souci de combattre les épidémies par tous moyens pouvant réduire l'hécatombe des populations.

# 1913 > 2013

Un siècle de familialisation progressive et tumultueuse de la vie politique française

## Les prémisses

Dernière des grandes lois d'assistance, la loi du 14 juillet 1913 a pour objet de venir en aide aux familles chargées d'enfants. Elle pose comme principe que tout chef de famille ayant à sa charge plus de trois enfants de moins de treize ans et ayant des ressources insuffisantes pour les élever recevra une allocation pour faire face à ses charges. Ce droit à l'assistance d'origine révolutionnaire est basé sur une triple participation de l'État (51%), du département (20%) et de la commune (29%). L'organisation est départementale, mais la désignation des bénéficiaires et la mise en œuvre relèvent de la commune. C'est une loi importante qui appartient à deux ensembles distincts, la politique d'assistance, dont elle est le dernier acte avant la guerre et la politique familiale dont elle est l'acte inaugural. Plusieurs types d'analyse peuvent être proposés : une approche politico-institutionnelle conjoncturelle, une réflexion plus large sur les rapports de la famille et de la République ou encore une mise en relation avec la loi de séparation de 1905. Outre l'argument purement démographique, toujours par comparaison avec l'Allemagne qui apparaît alors plus féconde, remarquons d'abord que les grandes lois d'assistance qui s'échelonnent entre 1893 et 1913 consacrent toutes les droits individuels des personnes privées de ressources (financières, éducatives ou autres). Ainsi l'assistance médicale gratuite (1893), la protection de l'enfance (1889, 1898), celle des enfants assistés et secourus (1904), celle des vieillards, infirmes et incurables (1905), celle des femmes en couches (1913), etc. Or, dans cette même logique, la loi de 1913 reconnaît, pour la première fois, des droits à la famille comme groupe social placé dans certaines conditions d'existence, du moins à son seul représentant légal, le chef de famille, selon la législation civile.



S'agissant du familial, qui tarde en effet à trouver sa place dans la configuration républicaine, plusieurs questions vitales sont pourtant pendantes devant les chambres :

- La question salaire familial. Depuis longtemps ce problème est soulevé, notamment chez les catholiques sociaux. À la doctrine libérale qui assimile le travail à une marchandise et le salaire à un prix, ils opposent l'argument de finalité : le salaire doit aussi procurer des moyens de vie honnête, d'élever une famille et d'épargner. Dans la foulée, certains patrons sociaux prennent des initiatives et accordent des compléments de salaire à leurs ouvriers chefs de familles nombreuses ; façon aussi de stabiliser la main-d'œuvre ! L'Alliance nationale pour

l'accroissement de la population française défend cette thèse, de même que l'abbé Lemire, député démocrate d'Hazebrouck, ou encore le député Paul Strauss (gauche démocratique). Les allocations familiales dépendent maintenant du législateur mais il faudra attendre 1932.

- L'aménagement de l'impôt et les allègements pour charge de famille. En plein débat sur l'impôt sur le revenu, certains députés réclament que l'État intervienne : « selon que l'on contribue ou non à la perpétuité de son pays (pour) accroître ou alléger les charges, selon qu'il s'agit de célibataires ou de ménages sans enfants d'une part, ou de familles nombreuses d'autre part ». Mais l'opposition du ministère des finances est totale jusqu'en 1909.

- La question de la propriété familiale et des biens de famille, celle du service militaire perçu comme inégalitaire, celle des préférences à l'embauche, celle du vote familial, machine de guerre contre le suffrage universel, et enfin celle de l'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses.



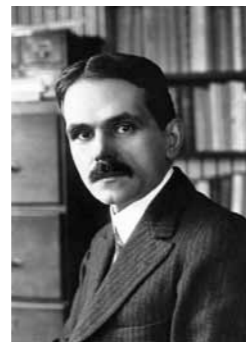
Paul Strauss journaliste et homme politique français



L'abbé Jules Lemire député et maire d'Hazebrouck

Divers acteurs interviennent sur ces sujets et cherchent à influencer l'action publique :

- L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, future Alliance nationale contre la dépopulation, est créée par Jacques Bertillon, médecin, statisticien, conservateur et anticlérical, Émile Javal, médecin et député, Charles Richet, médecin, André Honnorat, journaliste, futur député, Ferdinand Boverat, secrétaire général, célibataire, ardent défenseur des familles de quatre enfants (!), plus quelques notables de l'industrie, des œuvres sociales, de l'université et autres académies. Elle développe une stratégie de pression politique et de propagande afin d'arracher une réforme fiscale et des mesures d'assistance.



Adolphe Landry député de la Corse



- À partir de 1908, d'autres ligues voient le jour comme la Ligue des pères et mères de familles nombreuses, du capitaine Simon Maire, sorte de *syndicat des intérêts familiaux* à qui l'ont doit la formule : *Les familles sont créancières de la nation*, ou encore la Ligue pour la vie de Paul Bureau qui veut surtout réformer les mœurs, etc.



- Deux commissions extraparlimentaires apparaissent en 1902 et 1912. La première est due à Pierre Waldeck-Rousseau, avec une dominante républicaine modérée, très infiltrée par l'Alliance. La seconde est pilotée par le ministre Louis-Lucien Klotz mais surtout animée par Paul Strauss. Malgré l'opposition des finances, plusieurs projets sont déposés, jusqu'à celui qui aboutit en 1913, grâce à Henry Chéron, rapporteur, et Louis Barthou (président du Conseil).

- À la Chambre encore, s'est constitué un groupe des familles nombreuses qui compte jusqu'à 1/5 des députés, parmi lesquels Adolphe Landry futur ministre du travail en 1931-32 au moment de la loi sur les allocations familiales, le socialiste Jules-Louis Breton, premier ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales en 1920 et Georges Pernot, futur éphémère ministre de la Famille à la veille de la guerre 39-45.

Si le consensus ainsi obtenu, qui ouvre paradoxalement la voie à la politique familiale française sous couvert d'assistance, à une signification propre, il est aussi à mettre en relation avec le contexte et les périls qui s'annoncent, notamment la prépa-

Interview réalisée par Edouard Arredi

## Le décompteur en assurance maladie

*Mémoire en marche poursuit sa série de témoignages avec les souvenirs de Jean-Marc PARIS concernant les activités de liquidation et de paiement par caisse des prestations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône & Loire.*

**Mémoire en marche :** Comment fonctionnait le traitement des prestations dans les accueils de la CPAM de Saône & Loire ?

**Jean-Marc Paris :** La Caisse Primaire de Saône-et-Loire a eu, de tout temps, la volonté d'être très près de ses assurés, en leur proposant d'être payés immédiatement par caisse. D'ailleurs, en Saône-et-Loire, nous avions une dizaine de sections locales, ce qui permettait aux assurés sociaux d'être le plus près possible d'un site leur permettant de revoir un versement de leurs prestations par caisse. Et par suite, le pourcentage des règlements en espèces était très élevé.

L'organisation était celle-ci : lors de la réception des assurés à l'accueil, l'agent prenait les feuilles de soins, les vérifiait et préparait les éléments pour le décompteur. Dans les années 1960, le décompte se faisait sur un document papier en 3 exemplaires avec des papiers carbone. Le décompteur reproduisait sur ce document les différentes prestations qui étaient à servir et ensuite passait ce dossier au vérificateur.

Le vérificateur faisait son travail et ensuite transmettait le document au caissier pour effectuer le paiement en espèces à l'assuré. C'était une chaîne de travail qui était bien rodée.

**M en M :** Le dossier complet, avec toutes les pièces justificatives qui avaient été fournies par l'assuré, était ainsi transmis ?

**JMP :** Je disais tout à l'heure que l'agent prenait à l'accueil les feuilles de soins qu'il vérifiait afin de s'assurer si elles étaient bien remplies. Avec le numéro matricule, il allait chercher le

ration d'une sorte d'union nationale, impliquant les milieux catholiques et, plus concrètement, avec la loi sur le service militaire à trois ans qui pèsent effectivement plus lourdement sur les familles nombreuses.

Ainsi, doucement, commence-t-on à dépasser un vieux contentieux, lié à la Révolution française et à sa politique de laïcisation du mariage et de toute la vie civile, entre la Famille et la République ; plus précisément, entre la *souveraineté familiale* et ses prérogatives éducatives et sociales ancestrales et l'approche politique, citoyenne et individualiste de la société républicaine, notamment après le code civil. Celui-ci ne fait en effet de la famille que la conséquence d'un contrat et non une institution *antérieure à la société*. Sans oublier la question du divorce qui, institué en 1792 et longtemps interdit au XIX<sup>e</sup> siècle, est de nouveau autorisé par la loi Naquet de 1884, et inversement la question de la régulation des naissances et l'avortement, où l'action publique restera répressive jusqu'aux années 1970, pour cause principale de natalité !

Enfin, on doit évoquer la proximité chronologique de ces innovations avec la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. Paradoxalement, loin d'attiser les enjeux, la politique familiale naissante semble plutôt les amortir et même faciliter l'intégration progressive des catholiques dans le cadre républicain, sans publicisation ni laïcisation.

S'ouvre ainsi une sorte de compromis historique dont les effets sont encore visibles aujourd'hui dans tout le secteur social-familial. Pour rester dans ce dernier domaine, c'est particulièrement remarquable depuis les Caf de 1946 et la reconnaissance officielle d'une représentation pérenne des *intérêts matériels et moraux* des familles, dès 1942 avec la loi Gounot, puis en 1945 avec l'Unaf et des Udaf, toutes institutions toujours en place, actives et surtout légitimes, ne serait-ce qu'en référence au dernier Code de l'action sociale et des familles adopté en 2000.

dossier qui était classé dans des casiers prévus à cet effet. Il y avait un dossier par assuré. Ce dossier était archivé en gros tous les ans. Il contenait les pièces justificatives de base de l'assuré et de sa famille, ses ayants droits. Les feuilles de soins étaient déposées dans ce dossier, traitées par le liquidateur et ensuite remis au décompteur qui faisait ensuite un travail soit de paiement caisse, soit de paiement différé. Dans certains cas, les paiements étaient effectués via des correspondants d'entreprise.

**M en M :** À quel moment la 1ère mécanisation est-elle arrivée ?

**JMP :** Vers le milieu des années 1970. Sans révolutionner la chaîne de travail pour les paiements caisse, il y a cependant eu des aménagements, par exemple l'installation d'un transporteur de documents sous la banque. Au lieu de se déplacer au bureau des décompteurs, le liquidateur prenait le dossier de l'assuré dans le transporteur. Un bac de réception existait à chaque étape de la production des remboursements des prestations. Un fois le dossier traité, il était transmis au vérificateur qui, après avoir effectué son contrôle, le transmettait au caissier.

**M en M :** Quelle a été l'étape suivante ?

**JMP :** Nous sommes ensuite passé à Laser. C'était dans les années 1982/83. C'est à la CPAM de Saône-et-Loire qu'a été expérimenté le premier paiement Laser, en maintenant toujours cette volonté de l'organisme des règlements immédiats par caisse. Et pour prouver que le paiement caisse était efficace en terme de qualité de service, nous sommes allés jusqu'à faire des tests. La performance mesurée était de moins de 3 minutes entre l'arrivée d'un assuré et son départ avec son règlement en espèces en poche.

*Laser : liquidation assistée sur équipement réparti.*

# Une histoire de la Sécurité sociale en cinq questions

Synthétiser l'histoire de la sécurité sociale en quelques pages articulées autour des éléments de réponse apportés à cinq questions est forcément une gageure. Cependant, il n'est pas inutile - peut-être encore plus dans contexte de 2013 - de se remémorer le chemin parcouru pour parvenir à notre système français actuel de protection sociale.

C'est donc à partir de questions qui me paraissent fondamentales que je tente de retracer l'histoire de la sécurité sociale. Questions que l'on peut résumer ainsi : Depuis quand ? Par qui ? Dans quel contexte ? Pour quels buts ? Pour quelles réalités ?

## 1 - À partir de quand peut-on parler de protection sociale en France ?

Si l'on s'en tient à la fondation d'un système complet de sécurité sociale, l'année qui vient tout de suite à l'esprit est 1945. Mais il convient de ne pas oublier que les ordonnances de 1945 - dont on reparlera un peu plus loin - prennent appui sur un solide socle législatif antérieur.

### 11 - Les quatre grandes dates

Elles ont marqué la construction du futur système de protection sociale français :

- AT-MP : loi du 9 avril 1898, principe de la responsabilité personnelle de l'employeur,
- Retraite Ouvrière et Paysanne (pour les salariés du privé) : loi du 5 avril 1910, dite ROP,
- Assurances sociales : lois des 5 avril 1928 et 30 avril 1930, créant au bénéfice des salariés de l'industrie et du commerce le 1er système complet et obligatoire d'assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès,
- Allocations familiales : loi du 11 mars 1932, obligation des employeurs de s'affilier à des caisses de compensation qui distribuent des allocations familiales à partir du 1er enfant aux salariés (idée de sursalaire).

### 12 - La création du système français de sécurité sociale

Dans l'histoire contemporaine, les dates majeures sont donc celles de la création à la Libération du système de sécurité sociale :

- par deux ordonnances des 4 octobre 1945 créant le système de sécurité sociale en France sur le modèle bismarckien : gestion par les partenaires sociaux, financement par des cotisations à la charge des employeurs et des employés, et 19 octobre 1945 portant sur les assurances sociales et le régime vieillesse et 4 lois :
- 22-05-1946 : principe de la généralisation dans l'unité de la SS à l'ensemble de la population ; mais les professions non salariées non agricoles s'y opposèrent.
- 22-08-1946 : cette loi étend les AF à pratiquement toute la population.
- 13-09-1946 : principe de généralisation de l'assurance vieillesse à toute la population active.
- 30-10-1946 : la réparation des AT-MP est intégrée à la SS.

En 1946, le droit de tous à la protection de la santé est intégré dans la Constitution.

### 13 - Les grandes mesures antérieures

Mais pour revenir au questionnement initial, et afin de borner le long cheminement de la construction de la protection sociale au fil des siècles, on ne peut pas passer sous silence les mesures, certes partielles, mais réelles qui ont bénéficié à telle ou telle catégorie de travailleurs.

Les premières mesures de protection sociale bénéficient aux serveurs de l'Etat : création du 1er régime de retraite pour les marins de Colbert (1673) - pension vieillesse pour les militaires (1764) - régime de retraite pour les personnels de la Banque de France (1806) - régime de retraite pour les cheminots (1855) - loi créant une indemnité pour charges de famille au profit des fonctionnaires (1917).

Jean-Baptiste Colbert



Les prestations servies au titre de l'Aide sociale ont été appréciables pour les populations bénéficiaires : aide médicale gratuite (1893) - assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources (1905) - assistance des familles nombreuses (1913).

La Mutualité a également joué un rôle très important dans l'édification progressive de la protection sociale. D'ailleurs, les sources du mouvement mutualiste remontent très loin (1319). Les sociétés de secours mutualistes sont reconnues et réglementées en 1935 et la loi du 01-04-1898 constitue une véritable charte de la mutualité. Précisons que l'adhésion se faisait sur la base du volontariat.



Emile Romanet, décida en 1916 de verser un complément de salaire à ses travailleurs chargés d'enfants.



Enfin, des initiatives privées ont concouru aux avancées de la protection sociale. Signalons la démarche d'Emile Romanet, chef d'entreprise à Grenoble, qui décida en 1916 de verser un complément de salaire à ses travailleurs chargés d'enfants. En 1920, six caisses créées par la suite à cet effet regroupaient 230 entreprises occupant 50 000 salariés et versaient un sursalaire à 11 500 familles.

## 2 - Qui sont les "pères fondateurs" de la sécurité sociale ?

Les Assurances Sociales de 1928-1930 ont été portées par Alexandre Millerand, président du Conseil - "détail" important : il avait été commissaire général de la république dans les départements d'Alsace-Lorraine - et Paul Jourdain, ministre du travail. Concernant les allocations familiales, le "père fondateur" en est en quelque sorte Adolphe Landry, ministre du travail et de la prévoyance sociale en 1931/1932. Il a en effet réussi à obtenir du Parlement le vote de la loi de 1932 qui accorde le bénéfice des allocations familiales soit attribué à tous les salariés du commerce et de l'industrie. Il fut également très actif au sein du Haut Comité de la Population dont les travaux aboutirent au Code de la Famille en 1939.



Alexandre Millerand président du Conseil



Paul Jourdain ministre du travail

Mais on peut dire que les fondements de la sécurité sociale moderne sont affirmés dans le Programme du Conseil National de la Résistance (15 mars 1944). Dès l'introduction, le CNR précise : « Ce n'est, en effet, qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi unanimes de la Nation, que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde une image de sa grandeur et la preuve de son unité ». Et parmi les mesures à appliquer dès la Libération, le programme décide de promouvoir des réformes indispensables, parmi lesquelles « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ; (...) une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ». Ce texte est vraiment fondateur puisque c'est sur ce socle que se fonde le nouveau pacte républicain de protection sociale avec ses valeurs, notamment, de justice sociale, de protection des principaux risques, d'universalité.



Alexandre Parodi à gauche du général de Gaulle descend les Champs-Élysées.

8

À la Libération, le Général de Gaulle dirigeait le gouvernement provisoire. Le ministère du travail fut chargé par de Gaulle de mettre en place la sécurité sociale sur le modèle bismarckien - l'Alsace-Lorraine conservera le système instauré par Bismarck -. Les ministres du travail ont été successivement Alexandre



Ambroise Croizat

Parodi, puis Ambroise Croizat. Ce dernier, ministre du travail et de la sécurité sociale dans plusieurs gouvernements, de novembre 1945 à mai 1947, s'est beaucoup impliqué dans la mise en place de la Sécurité sociale, l'organisation des caisses et les élections aux CA des caisses

Enfin, Pierre Laroque est considéré comme le père de la sécurité sociale. Nommé Directeur Général de la SS le 05-10-1944, il prend une part importante dans la rédaction des ordonnances fondant et organisant la Sécurité Sociale. Dans les années 1960, il fut Président de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

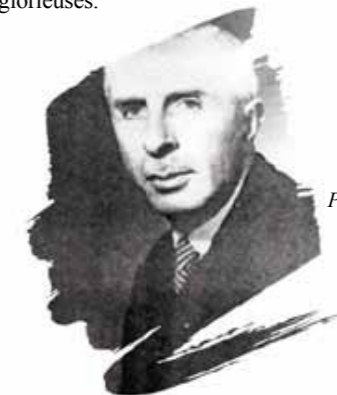
## 3 - En quoi était-ce important ?

### 31 - Le contexte général

L'un des ressorts des lois sur les assurances sociales et des allocations familiales de l'entre-deux guerres était que les pouvoirs publics voulaient retrouver l'unité nationale, alors que la France sociale était constituée d'une mosaïque de mesures pour des situations très ciblées. Tous les besoins n'étaient pas couverts, l'assistance et la mutualité étaient très présentes, l'Etat étant en retrait.

À la fin de la 2ème Guerre Mondiale, tous les pays connaissent un élan de fraternité et de rapprochement des classes sociales. La France ne veut pas être en reste. Une partie croissante de la population est dans un important état de misère et d'imprévoyance.

Avec le développement du salariat, il convenait donc de doter les salariés d'un ensemble de droits et d'une propriété de transfert, ce qui permettait de concilier politique et social, et de corriger les inégalités sociales. D'où une prise en charge collective des risques sociaux. La régularité et l'augmentation progressive des revenus devaient soutenir la demande. On aura par la suite une forte croissance économique pendant les 30 glorieuses.



Pierre Laroque

La France va ainsi élaborer un système de Sécurité sociale dans la mesure de ses possibilités, et compte tenu des conditions économiques et psychologiques qui lui sont propres, dans un souci élémentaire de justice sociale. Les réformateurs de la Libération avaient une réelle volonté de réformer profondément la législation sociale existante.

7

6

## 32 – Les facteurs objectifs

Une série de facteurs plaident ainsi en faveur de la mise en place de mesures élargies de protection sociale :

- démographique : mauvais état physique de la population française ; nécessité d'encourager le développement du capital humain de la nation, d'où effort particulier sur le plan sanitaire et familial ;
- économique : personnes âgées souvent ruinées par les dépréciations successives de la monnaie ;
- social : volonté d'une démocratie sociale ; donner satisfaction aux exigences légitimes de la classe ouvrière.

## 33 – L'environnement international

Le regard se portait aussi vers nos voisins, l'Allemagne (Bismarck) et l'Angleterre (Old Age Pension et National Insurance Act ; Beveridge).

Otto von Bismarck, chancelier allemand, créa de 1883 à 1889 un système d'assurance maladie, AT, invalidité, vieillesse, fondé sur un financement par cotisations sur les salaires. Le système allemand influença fortement les systèmes de protection sociale de nombreux pays dans le monde. L'Alsace-Lorraine bénéficiait donc de ce système. Sa réunification à la France après la guerre 14-18 militait pour des mesures semblables dans les autres départements.

William Beveridge



Otto von Bismarck

L'Angleterre créa en 1911 l'Old Age Pension (vieillesse) et le National Insurance Act (maladie, invalidité, chômage). Le rapport de William Beveridge sur la Sécurité sociale, publié le 01-12-1942, reposait sur le concept de service public unique, les transferts sociaux reposant sur l'impôt. L'œuvre de Beveridge paraît directement influencée par la pensée de Roosevelt et sa volonté de libérer l'homme du besoin.

## 4 - Quels étaient les buts originels de la couverture sociale ?

Pour Pierre Laroque, l'ambition était d'édifier un ordre social nouveau. Il fallait reconstruire, faire du neuf, sous l'angle social comme sous l'angle économique.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*La Sécurité Sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes*

L'ordonnance du 4 octobre 1945 créait un régime général ayant vocation à rassembler l'ensemble des actifs (salariés des secteurs privés et public, exploitants agricoles, travailleurs indépendants et secteurs spécifiques d'activité). Mais elle reconnaissait la possibilité de maintien de certains régimes particuliers préexistants (les régimes spéciaux).

Les 3 grands principes de 1945 : unité de la SS - généralisation quant aux personnes - extension des risques couverts sous la double influence du rapport Beveridge et du système bismarckien. A cet égard, le préambule de la loi du 4 octobre 1945 précise : La Sécurité Sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes.

De même, le préambule de la Constitution de 1946 reconnaît le droit de tous à la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Les buts poursuivis étaient ainsi de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de prélever sur le revenu des individus favorisés les sommes nécessaires pour compléter les ressources des travailleurs ou familles défavorisées, de couvrir l'ensemble de la population du pays contre l'ensemble

des facteurs d'insécurité (d'où la nécessité de regrouper les institutions ou services qui répondaient déjà à ces préoccupations) simplification administrative (fusion et coordination d'organismes).

En entrant un peu plus dans le cœur du système, la construction du dispositif français reposait sur les grands principes ci-après :

- Universalité : un seul régime pour tous. Généralisation quant aux personnes.
- Solidarité nationale (redistribution du revenu national : prélever sur le revenu des individus favorisés pour compléter les ressources des travailleurs et des familles défavorisés).
- Risques : couverture sociale pour tous les risques (extension des risques) : AS - AF - AT - Vieillesse.
- Monopole de la protection sociale.
- Organisation unique : caisse unique par circonscription (se substituant à de multiples organismes). Avant, il y avait des caisses départementales d'AS, et des caisses mutualistes (sociétés de secours mutuels). Les bénéficiaires étaient regroupés selon affinités et leurs propres tendances.
- Gestion par les partenaires sociaux.
- Cotisations sur les salaires.

## 5 - Peut-on dire qu'aujourd'hui la couverture sociale atteint ses objectifs ?

D'une manière générale, le système de Sécurité sociale issu des ordonnances prises à la Libération a atteint ses objectifs de couverture sociale.

Cependant, comme on le verra plus loin, certains des principes de base n'ont pas été suivis d'effet.

## 51 – Oui, la couverture sociale a atteint ses objectifs

Les objectifs prioritaires de 1945 sont atteints dans la mesure où la totalité de la population est aujourd'hui couverte. D'une façon ou d'une autre, tout le monde bénéficie de l'assurance maladie. La loi 28-07-1999 sur la Couverture Maladie Universelle permet de compléter le dispositif. Dans le même esprit, citons le développement de prestations d'assistance, c'est-à-dire non liées à une contribution préalable des bénéficiaires : minimum vieillesse, RMI > RSA.

Malgré ses imperfections, la Sécurité sociale a joué un rôle de dynamique économique. En effet, par la redistribution qu'elle permet, elle soutient la croissance par la consommation. Cela a eu un effet important pendant les Trente Glorieuses.

Par ailleurs, de nouvelles prestations ont été créées par la suite pour tenir compte de l'évolution de la société : allocation logement en 1948 ; assurance chômage en 1958 ; AAH en 1975 ; allocation de parent isolé en 1976 ; allocation de solidarité spécifique en 1984.

La Sécurité sociale est partie intégrante du pacte social, fierté de la France. Son rôle de stabilisateur social est essentiel, on le voit clairement pendant les périodes de crise.

## 52 – Mais certaines ambitions de 1945 n'ont pas été concrétisées ou ont été modulées.

L'unité administrative n'a pas été réalisée, les régimes spéciaux sont maintenus. Les professions agricoles conservent, quant à elles, leurs institutions spécifiques dans le cadre de la Mutualité Sociale Agricole.

Par suite, d'un régime à l'autre les prestations servies peuvent différer, tant au niveau des conditions d'attribution, qu'à celui des montants.

Le principe des cotisations sur salaires subsiste, mais les besoins de financement sont tels qu'ils nécessitent depuis longtemps le recours à d'autres sources de financement. Notons à ce sujet que les prestations sociales représentent presque le tiers du PIB (produit intérieur brut) et que, depuis 1945, leurs dépenses progressent 2.5 fois plus vite que la richesse nationale.

## 53 - Des évolutions interviennent, cependant, pour tendre vers les objectifs initiaux

Ainsi les différences de prestations s'estompent peu à peu, au fil des réformes. Le rapport cotisants/inactifs étant défavorable aux "petits" régimes qui perdent leurs effectifs au profit du régime général, un mécanisme de compensation démographique entre les régimes a été mis en place.

Le maintien d'un haut niveau de protection sociale en France, par comparaison avec les pays de l'OCDE, est une ambition permanente. Il se fait parfois au prix de mesures financières entraînant :

- une moindre couverture financière : baisse du taux de prise en charge des dépenses de santé par les régimes obligatoires, d'où augmentation de la part financée par les mutuelles.
- une augmentation du ticket modérateur ; forfait hospitalier ; médicaments dits de confort peu ou plus remboursés ; participation forfaitaire sur les actes médicaux (laissé à charge) ; franchise sur boîte de médicaments, acte paramédical, transport.
- une hausse des prélèvements (cotisations)
- un élargissement des sources de financement, notamment pour financer les avantages sociaux non contributifs (CSG en 1991). Autre exemple : ce sont des fonds publics qui couvrent les déficits structurels des régimes particuliers, et financent des prestations qui relèvent de la solidarité nationale (prestations familiales, AAH, minimum vieillesse, ...).

Enfin, la prise en charge d'un 5ème risque, le risque dépendance/perte d'autonomie, longtemps évoqué, semble être encore repoussé en raison de son coût.

## Conclusion

Le système français de sécurité sociale se caractérise aujourd'hui par une protection contre les risques sociaux généralisée à l'ensemble de la population mais éclatée entre de nombreuses institutions faisant appel à des sources diversifiées de financement.

En ouvrant des prestations sans contrepartie directe de la part des bénéficiaires, la Sécurité sociale tend à s'émanciper de son ancrage professionnel pour devenir un droit universel lié à la citoyenneté conformément aux principes fondateurs de 1945.

Édouard Arredi - 27 mars 2013



# LES ENFANTS ABANDONNÉS ET L'ADOPTION

**Mon père, enfant de l'assistance publique au début du XX<sup>e</sup> siècle :**

**Mon père était pupille de l'Assistance Publique de l'Allier.**

**Né le 27 juin 1903, il a été admis dans le service des enfants assistés du département de l'Allier le 6 juillet 1903 sous le matricule 42.**

Le *Livret de l'enfant* délivré par le Service départemental des enfants assistés, comporte un paragraphe intitulé **MUTUALITÉ SCOLAIRE ET CAISSE DES RETRAITES**, ainsi rédigé :

« *Tant que les pupilles ne sont pas gagés, c'est-à-dire tant qu'ils sont âgés de moins de treize ans, le département verse, à leur place une somme de 10 centimes par semaine pour leur participation à la mutualité scolaire. Une partie des sommes versées est reportée sur un livret de la caisse des retraites à leur nom. Lorsque les pupilles sont en âge de gagner leur vie, la cotisation est prélevée sur la partie des gages désignés pour l'épargne.* »

Il n'est pas question de livret de caisse d'épargne à proprement parler. Toutefois dans le cas présent, ce livret existe et mérite le détour !

Notre pupille a été placé dans diverses familles, il est resté

- L'épargne est la source de la richesse
- Qui épargne des sous, amasse des écus
- Ne remettez pas à demain l'épargne que vous pouvez faire aujourd'hui
- La Patrie c'est la nation qu'il faut aimer, honorer, servir et défendre
- Il n'y a de vraie liberté et de joie solide que dans la crainte de Dieu et la bonne conscience
- Le plaisir fatigue, le repos ennuie, le travail occupe
- Il faut faire provision de ressources pour les jours difficiles
- Nous n'avons pas de meilleure aide que la famille
- Il ne faut pas dépenser plus qu'on gagne, ni même tout ce qu'on gagne
- Un peu, répété souvent, fait beaucoup
- L'économie rend la vie heureuse et tranquille
- Ordre et travail nous apporte aisance et contentement
- L'hygiène et la propreté font la beauté du corps et la santé
- La santé, la vigueur d'esprit, la paix du cœur sont les fruits constants du travail
- L'amour de la patrie conduit à la bonté des mœurs et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie
- Souvenons-nous toujours de la maison ou nous avons été élevés
- L'alcool fait plus de victimes que la peste et le choléra
- Tout emprunt est une perte, toute épargne est un gain
- L'ivrognerie dégrade, le travail ennoblit
- La piété filiale est la source de toutes les vertus
- Pendant que vous êtes jeune et fort, ménagez pour la vieillesse et la maladie
- Dépenser plus qu'on a, c'est dépenser l'argent d'autrui
- Le travail c'est de l'argent
- Veux-tu être riche, songe à épargner autant qu'à gagner, la prodigalité mène à la misère et à la ruine
- L'épargne tient le juste milieu entre l'avarice et la prodigalité
- Tout acte de mutualité et de solidarité est un acte de moralité supérieure
- L'économie c'est la prévoyance
- Voulez-vous qu'au premier coup d'œil on dise du bien de vous ?  
Soyez propres et décents ; on peut toujours l'être
- La gloire de l'homme de bien est le témoignage de sa conscience
- Une chose inutile est toujours trop chère, quand même elle ne coûterait qu'une bagatelle
- Règle ta dépense sur tes revenus et ton état
- Écoutons avec respect les sages avis de nos parents et efforçons-nous de les mettre en pratique
- N'apprenez pas seulement comment on gagne l'argent, mais encore comment on le ménage
- Ne soyons pas ambitieux : ne quittons pas notre pays sous le prétexte d'aller chercher fortune ailleurs
- Si nous voulons être sûrs du succès de notre travail, il faut y ajouter l'économie
- Les taudis et les logements insalubres sont une source d'infection et de contamination pour les maisons saines et propres de la même ville

sous la tutelle de l'Inspecteur de l'Assistance Publique de Moulins jusqu'à son 21<sup>ème</sup> anniversaire. (voir ci-après le bulletin de son dernier placement daté de trois jours avant ses 20 ans, le 24 juin 1923). Ses placements, dans sa petite enfance, n'ont pas toujours été très agréables pour lui. Sur plainte de voisins, il a même été retiré d'une ferme où il était maltraité ; il avait 4 ans. Il a gardé, d'après les récits qu'il nous a faits, un assez bon souvenir de son dernier séjour effectué entre 20 et 21 ans. Dès ses 14 ans, il lui a donc été ouvert un *Livret de Caisse d'Épargne et de Prévoyance*.

Ce document est, à plus d'un titre, quelque chose d'unique !

- Par les textes de référence qu'il comporte,

- Par le mode d'épargne préconisé : les coffrets secrets d'épargne !

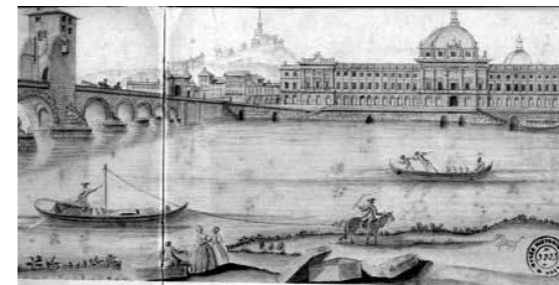
- Enfin par les petites maximes que l'on trouve en haut et en bas de chaque page et que j'ai recopiées ci après :



Mary Cassatt - Le bain

## Un peu d'histoire sur l'abandon des enfants à travers les âges, et leur adoption :

Le cas le plus ancien et, sans doute, le plus célèbre d'abandon et d'adoption d'un nouveau né est sûrement celui de Moïse, recueilli flottant sur le Nil par la fille de Pharaon. D'autres exemples ont été rapportés dans les écrits mythologiques et bibliques, prouvant que les Dieux anciens y avaient souvent recours : Œdipe, adopté par Polybe, roi de Corinthe, Romulus et Remus, recueillis par une louve, puis par le berger Faustulus et sa femme, Jésus, lui-même, par Joseph. Et de façon plus historique, Octave par Jules César ou Hadrien par Trajan, dans le seul but d'une succession politique dans l'Empire Romain. Au début de la chrétienté, notamment à l'avènement de Constantin 1er en 306, la loi romaine autorisant l'infanticide est maintenue en raison de la grande misère du peuple. Il faut attendre le concile de Vaison – près d'Arles-en 442 pour voir apparaître un semblant d'humanisation en la matière : « *Si vous avez recueilli un enfant par miséricorde, n'en faites pas trafic, déposez-le au pied de l'autel. Prenez l'Eglise à témoin que vous l'avez trouvé et le donnez, le prêtre en fera proclamation. Dix jours seront concédés pour réclamer l'enfant. S'il est réclamé, cette miséricorde que vous aurez exercée envers lui pendant dix jours vous sera payée par l'homme en ce monde et par le seigneur au ciel.* »



L'Hôtel-Dieu de La Guillotière est le premier hôpital lyonnais (1184)

Le Moyen-âge voit naître les premiers hospices. En 787 à Milan, l'archiprêtre Datheus fonde et finance *Pour le salut de son âme* une maison contiguë à l'église, destinée à recueillir les enfants trouvés. L'acte fondateur de cet établissement est ainsi libellé : « *Je veux et je décide que si des femmes à l'instigation de l'Adversaire (le Diable) ont conçu des enfants dans l'adultère et leur ont donné naissance et si ces enfants sont déposés dans une église, qu'aussitôt ils soient rassemblés et apportés par le prêtre dans le susdit hôpital. Et qu'une fois sevrés du lait de leur propre nourrice et purifiés par le baptême, ils demeurent là jusqu'à l'âge de sept ans et qu'ils soient instruits de façon suffisante dans un métier tandis que ce même hôpital leur fournira la nourriture, le vêtement et la chaussure.* » Il faudra attendre les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles pour qu'apparaissent en France des hospices semblables, l'Aumône Notre Dame de Chartres, l'Hôtel-Dieu de Lyon, l'asile des Frères du Saint-Esprit à Montpellier, l'hospice de Douai...

Par ailleurs des dispositions sont prises pour décourager l'infanticide, et les enfants trouvés ne proviennent pas seulement de parents miséreux. Ainsi le premier concile œcuménique du Latran en 1123 énonce, à l'intention des prêtres : « *Nous interdisons absolument aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres d'avoir sous leur toit des concubines ou des épouses et de cohabiter avec des femmes.* »

Le premier texte condamnant gravement l'infanticide est un édit publié par Henri II en 1556 :

« *Et, étant dûment averti qu'un crime très énorme et exécrationnable, fréquent en notre royaume, qui est que plusieurs femmes ayant conçu enfants par moyens deshonnêtes, ou autrement, persuadées par mauvais vouloir ou conseil, déguisent, occultent et cachent leurs grossesses sans en rien découvrir et déclarer. Et avant le temps de leur part de la délivrance de leur fruit, occultement s'en délivrent, puis le*

*suffoquent, meurtrissent et suppriment sans leur avoir fait impartir le saint sacrement du baptême. Celles qui se trouveront dans ce cas sans en avoir pris témoignage suffisant même de la vie et de la mort de leur enfant lors de l'issue de leur ventre, et l'enfant ayant été privé de baptême et de la sépulture publique accoutumée, elles sont tenues pour avoir homicidé leur enfant, et pour réparations publiques, punies de mort et du dernier supplice de telle rigueur que la qualité particulière du cas méritera.* »

Des esprits charitables ont adouci ces positions définitives. Saint-Vincent de Paul (1581-1660) décide en 1638 de sensibiliser ses compatriotes à cette tragédie et sollicite la générosité des particuliers mais aussi des autorités. Vincent de Paul est outré de voir que, par manque de moyens, ces enfants sont soit voués à une mort certaine, soit destinés à être vendus comme des bêtes, pour trente livres « *comme le font les Turcs que nous blâmons* ».

En 1638, c'est lui qui est à l'origine de la construction en France, du premier *Tour d'abandon* (qui existait en Italie depuis 1204 à la demande du pape, ému par le nombre de cadavres d'enfants repêchés en mer !). C'est une sorte de tambour pivotant, intégré dans les murs des hospices, permettant aux mères d'y déposer leur enfant nouveau-né, anonymement. Ils seront officiellement légalisés lors d'un décret impérial le 19 janvier 1811, et à leur apogée, ils étaient au nombre de 251 dans toute la France. A chaque dépôt d'enfant, un procès-verbal était rédigé et, à partir de 1793, un acte de naissance et presque toujours un acte de baptême. Sur le PV était indiqué l'âge présumé de l'enfant, les marques extérieures, les vêtements qu'il portait et tout autre indice utile. Ces *tours d'abandon* furent fermés en 1863 et remplacés par des bureaux d'admission. Ils ont été définitivement et officiellement abolis dans une loi du 27 juin 1904 (Le 30.04.1838, Alphonse de Lamartine à la tribune de la société de la morale chrétienne, en parle comme d'une « *invention ingénieuse de la charité chrétienne qui a des mains pour recevoir, et qui n'a pas d'yeux pour voir, point de bouche pour révéler* ».) En 1672 est créée la Maison de la Couche du Parvis de Notre-Dame, qui s'avère très vite trop exiguë (5000 enfants y sont recueillis pour la seule année 1760). Les enfants trouvés, sont recueillis par l'église pour les soustraire à l'hérésie et les placer dans de bonnes familles catholiques (Edit royal de 1686). Mais c'est aussi d'excellents candidats pour les nouvelles colonies ! En 1757, le philanthrope Piarron de Chamousset estime que ces enfants seront motivés pour peupler la Louisiane, la Nouvelle Calédonie, les Caraïbes, le Canada ! Les orphelines, de plus, à l'instar des criminelles et des prostituées y seront d'excellentes *filles à marier*.



À droite, la Tour d'abandon de l'Hospice de la charité de Mâcon 1752 - 1761



En 1795, la Maison de la Couche est transférée au Val de Grâce puis à la Bourbe, c'est-à-dire, la maternité de Port-Royal. Le nombre d'enfants abandonnés et recueillis à Paris ne cesse d'augmenter (7676 en 1772).

Parmi ces petits malheureux, un enfant chétif, est trouvé par des ouvriers le 17 novembre 1717 dans une caisse en bois près de Notre-Dame. On l'appellera Jean Le Rond puisque trouvé sur le parvis de l'église Saint Jean Le Rond. Recueilli par l'épouse d'un vitrier, il hérite, à la mort de son père adoptif,



Jean Le Rond d'Alembert  
Mathématicien et philosophe français  
(Paris 1717-Paris 1783).

d'une bourse d'étude, avant d'être nommé astronome adjoint à l'Académie des Sciences, puis devenir l'un des plus illustres encyclopédistes sous le nom de Jean d'Alembert !

1789. La Révolution va entraîner d'importants changements vis-à-vis des enfants recueillis en substituant officiellement la notion de justice à celle de charité chrétienne. Le député Cambacérés souligne les vertus de l'adoption en ces termes : « L'adoption donne plus d'étendue à la paternité, plus d'activité à l'amour filial, elle vivifie la famille par l'émulation, elle la répare par de nouveaux choix ». La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen fait disparaître la notion d'enfant illégitime selon le principe que « tous les hommes naissent libres et égaux en droit. » En 1793, la Convention promulgue un article de loi dans lequel l'Etat s'engage à assumer l'éducation physique et morale des enfants abandonnés. La Révolution française dessine une évolution en matière d'adoption : la Laïcisation. La notion remplace désormais la communauté des fidèles dans la prise en charge des enfants abandonnés. Se référant à ces valeurs laïques d'égalité et de justice, notre approche moderne de l'adoption prend sa source dans cette période révolutionnaire, après les jalons posés dès le Moyen-Age.

### C'est sous l'Empire que les textes fondateurs de l'Assistance Publique ont pris forme

**Mars 1803** : Vote du texte définitif du Conseil d'Etat sur l'adoption. Celle-ci n'est autorisée « qu'aux personnes de l'un ou l'autre sexe, âgées de plus de cinquante ans » et qui n'ont ni enfants, ni descendants légitimes.

**Mars 1804** : Code Civil (Code Napoléon). Il reprend, à la section « De l'adoption et de ses effets » les dispositions du texte de 1803 et stipule notamment l'interdiction de la recherche de paternité.

**Janvier 1811**: Décret napoléonien généralisant l'usage du « tour » (dispositif pivotant pour l'abandon) et préfigurant la création de l'Assistance Publique.

**Février 1849** : Création de l'Assistance Publique. (première année de la seconde République).

Sous le second Empire, et le début de la troisième République peu de choses se sont passées mis à part de nombreuses prises de consciences sous la forme de romans liés au sujet : George Sand avec François le Champi, Victor Hugo et les Misérables, Hector Malot et Sans famille, Emile Zola et Pot Bouille, etc.

On peut dire que l'accroissement des abandons se poursuit durant le premier tiers du XIX<sup>e</sup>. L'analyse des courbes de l'abandon à partir des données de la Statistique Générale de la France, montre que :

**de 1819 à 1831**, on assiste, en moyenne, à une augmentation de 2344 enfants admis dans les services chaque année ;  
**de 1831 à 1861**, en revanche, le nombre des abandons diminue. Il est pratiquement divisé par deux et passe, entre ces deux dates, de 35863 à 17020 abandons.

À noter deux lois importantes dans l'évolution de la protection des enfants :

**La Loi Roussel du 23.12.1874** sur la protection du premier âge dit, en substance, que tout enfant de moins de deux ans qui est placé moyennant salaire en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, devient de ce fait

l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé.

Par ce texte, le rôle des Inspecteurs de l'Assistance Publique est ainsi précisé et accru.

**La Loi du 27 juin 1904** qui abolit définitivement les *Tours d'abandon*, conduit à des instructions aux Préfets le 15 juillet 1904 qui définissent encore le cadre de l'Assistance Publique et les missions de ses Inspecteurs :

- Article 29 : Le service des enfants assistés est réglé par le conseil général ; il est administré par le Préfet et, sous son autorité, par l'inspecteur départemental de l'assistance publique...

- Article 30 : Le personnel de l'inspection départementale de l'assistance publique se compose d'un inspecteur, d'un ou plusieurs sous-inspecteurs, d'un ou plusieurs commis d'inspection. Il est nommé par le Ministre de l'Intérieur... Le cadre du personnel est fixé par décret... Le conseil général peut créer des emplois de visiteur d'enfants.

- Article 32 : l'inspecteur départemental recrute les nourrices, nourriciers et patrons, procure la distribution des layettes et vêtements, prépare les contrats de placement et d'apprentissage et, d'une manière générale, propose au préfet les mesures que commandent la protection et la tutelle instituées par la présente loi.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par la multiplication puis la disparition des tours destinés à recueillir les enfants abandonnés, par l'accueil de ceux-ci à « bureau ouvert » et par l'instauration de secours devant permettre aux « filles-mères » de conserver leurs enfants. On passe également d'un système qui vise avant tout à assurer la survie des enfants abandonnés à un système espérant protéger des enfants en danger et leur assurer une existence, « faire à l'enfant une famille, lui donner l'illusion et parfois la réalité de la vie de famille » (loi de 1904).

**Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la survie des enfants abandonnés**

Période	Nombre d'enfants mourant dans les premières années de vie, sur 1000 enfants.
Début du XVIII <sup>e</sup> siècle	580 meurent avant 1 an
Entre 1815 et 1850	La mortalité est encore de 423
En 1898	Elle tombe à 238
En 1909	Elle est estimée à 200
En 1922	110 enfants sur 1000
En 1935	On passe de 60 à 36 pour 1000, date à laquelle la mortalité des enfants abandonnés rejoint celle de l'ensemble des enfants.



Le nombre d'enfants abandonnés était de 55 700 en 1810, dont 4000 à Paris. Les tours furent supprimées en 1856, malgré une délibération du Sénat qui demandait l'obligation des tours dans chaque département.

Les premiers services d'inspection se mettent en place en 1820 mais la pleine constitution comme corps de fonctionnaires a lieu sous la Troisième République dans les années 1930 – le système fonctionne bien à la fin de l'Entre-deux-Guerres. Selon Virginie de Luca, la fin de l'entre-deux-guerres correspond également à un temps de déclin de la logique « d'assistance » conçue en termes de protection et d'intégration républicaine, cette orientation étant remplacée par des politiques de prévoyance et de prévention. L'inspecteur a désormais affaire à de nouvelles instances et professions intervenant au sein d'un État-providence assurantiel. D'un rôle de protection et contrôle, l'inspecteur passe à un « rôle de coordination »<sup>1</sup>. En outre, ces inspecteurs se font appeler « père » par les centaines d'enfants qu'ils ont à leur charge (malgré le fait qu'ils les voyaient apparemment environ deux fois par an et pour certains pas du tout). Mais que signifie cette *paternité* symbolique ou fictive ? Selon Virginie de Luca, l'inspecteur incarne la *figure tutélaire de la République sociale*.



Les morvandelles étaient réputées pour leur bonne santé et la qualité de leur lait. Aussi, certaines riches familles de Paris leur demandaient-elles de venir nourrir et élever leur nouveau-né, ce qui était du plus grand chic.



Une indemnité était versée aux familles pour l'habillement et l'entretien.



## CONCLUSION

Nous l'avons vu, le sort des enfants abandonnés au cours des âges a connu diverses péripéties, selon l'époque, les misères, l'emprise de l'église, l'humanisme révolutionnaire, etc. Les conditions d'adoption ont évolué en même temps. Nous sommes passés du placement en institutions au placement chez des particuliers sous la tutelle de l'Administration. Quant à l'adoption, elle aussi a connu des règles sans cesse modifiées.

Les nourrices étaient, il y a un siècle et demi, une des industries les plus connues du Morvan. Les morvandelles étaient réputées pour leur bonne santé et la qualité de leur lait. Aussi, certaines riches familles de Paris leur demandaient-elles de venir nourrir et élever leur nouveau-né, ce qui était du plus grand chic. Il s'agissait de *nourrices sur lieu*. Après la naissance de leurs propres enfants, les nourrices quittaient leurs familles, enfants et mari et s'installaient dans la famille d'accueil. Cette activité rapportait gros et ces sommes permettaient à leur retour de faire des travaux et d'agrandir la maison. Ayant connu la culture et les usages, elles ont contribué également à ouvrir le Morvan sur le progrès. L'activité cessa après la première guerre mondiale.

### Les nourrices sur place

À la même époque ont été accueillis dans le Morvan près de 50 000 enfants abandonnés par de jeunes mères parisiennes à l'Assistance Publique et que l'on appelait *Les petits Paris*. Une indemnité était versée aux familles pour l'habillement et l'entretien. Souvent traités comme les enfants de la maison, beaucoup sont restés sur place et on rencontre encore aujourd'hui dans le Morvan des enfants de l'Assistance.

C'est en 2013 que devrait s'ouvrir à Alligny-en-Morvan la septième et dernière maison à thème de l'écomusée du Morvan. Cette maison sera construite avec quatre missions : une exposition permanente, un lieu-ressource sur la généalogie, un lieu-ressource et de formation pour les structures d'aide sociales à l'enfance et une dimension économique avec un lieu d'accueil/bar/salle de spectacle.

Une anecdote rapportée par Gabriel Manière me paraît importante à relater : En 1983, la loi sur la retraite à 60 ans faisait obligation aux retraités de cesser de travailler, ce qui aurait obligé les nourrices à se séparer des enfants qui leur étaient confiés. La Cram de Dijon était en première ligne et, Gabriel en tant que Divisionnaire du service retraite avait exposé le problème au ministère, parlant des *liens quasi familiaux entre nourrices et enfants*. Une circulaire a repris les termes de sa lettre et a exempté les nourrices de la cessation d'activité.

L'histoire de l'abandon et de l'adoption des enfants est loin d'être close et va rebondir avec la loi en cours sur le mariage pour tous.

**Virginie de Luca Barrusse** *Aux origines de l'État-providence. Les inspecteurs de l'Assistance publique et l'Aide sociale à l'enfance (1820-1930)* Paris, INED/PUF, « Études et enquêtes historiques » 2002.

**Alain Louyot** *Histoire de l'adoption. De Moïse à Madonna*, Paris, François Bourin éditeur 2012.

# Maire de Besançon pendant 20 ans

Jean Minjoz a toujours été un européen convaincu



L'engagement de Jean Minjoz commence comme avocat à la Maison du peuple. Actif dans la résistance régionale, il est aussi un des réorganisateur de la SFIO.

## Aux racines d'un prix Nobel

Il ne faut pas succomber au piège de la dictature de l'instant. Il est toujours bon de prendre du recul. L'attribution récente à l'Union Européenne du Prix Nobel de la Paix a suscité peu de réactions. Mais ce serait faire preuve d'ingratitude que d'oublier la part prise par des élus du Doubs à la naissance de la construction européenne.

Le coup d'Envoi fut donné à la conférence de La Haye en mai 1948. Nous subissions encore les séquelles de la guerre : le 24 mai, la ration quotidienne de pain, base encore essentielle de la nourriture, était augmentée de 50 grammes passant à 250 grammes. L'Europe était coupée en deux. Au-delà du rideau de fer, les dictatures communistes s'installaient : aucune liste d'opposition ne put se présenter aux élections en Tchécoslovaquie à la fin du mois.

Le 8 mai s'ouvrent les assises de La Haye avec la participation d'un large éventail de personnalités françaises de Robert Schumann à Léon Blum en passant par Edgar Faure et François Mitterrand. Jean Minjoz, qui voyageait peu avait tenu à être présent. Il avait ses raisons : il était âgé de 11 ans quand son père qui avait lutté pour la paix avait été tué en 1916. Lieutenant en 1940, il avait été gravement blessé à la tête de ses troupes et sa conduite héroïque lui avait valu la Croix de Guerre et la Légion d'Honneur avec deux citations particulièrement brillantes. On comprend que l'orphelin de guerre, victime du conflit suivant, ait été un combattant de la Paix.

Le député socialiste a donné un compte-rendu enthousiaste du congrès de La Haye dans Le Comtois qui commence par cette phrase : « L'histoire considérera peut-être comme un événement capital la réunion d'un congrès des Etats-Unis d'Europe ». Puis venait l'analyse du discours inaugural prononcé par Churchill qui proposa la constitution d'une assemblée européenne, à même de faire entendre la voix de l'Europe. Faisant preuve d'un bel optimisme, notre ancien maire ajoutait : « il semble bien que l'idée que chaque Etat doit abandonner une part de sa souveraineté... ne rencontrera pas trop de difficultés ».

## Un rayon d'espoir

Référence était faite aux travaux d'une commission présidée par Gilberte Brossolette, la veuve du grand résistant, qui proposa la création d'un Centre Européen de la Culture, de l'Enfance et de la Jeunesse pour favoriser la libre circulation des voies. À l'époque, on n'allait pas jusqu'à rêver d'un programme Erasmus permettant aux étudiants d'emmagasiner une riche expérience internationale. Le juriste Minjoz soutenait le projet d'une Cour Suprême, supérieure aux États que les personnes s'estimant victimes d'un déni de droit dans leur pays, pourraient solliciter.

## Sujet de débat

La mise sur pied d'une Assemblée Européenne. Serait-elle élue par les Parlements nationaux, ou élue directement par les peuples, thèse défendue par l'ancien président du Conseil Paul Reynaud ? En conclusion, Jean Minjoz, citant son ami Léon Blum, voyait luire un rayon d'espoir et l'apparition d'une phase nouvelle dans l'histoire du monde.

L'autre quotidien bisontin, La République donna de son côté la parole à un économiste qui déclara : « il ne servirait à rien d'abattre les barrières de douane si subsistaient les barrières de la monnaie ». Et de proposer de s'inspirer de l'exemple de la Suisse : « les vingt-deux cantons n'avaient, il y a un siècle, pas moins de 319 monnaies. En trois ans, ils ont su faire l'unification monétaire. Ce que la Suisse a réussi à l'époque des diligences, l'Europe de 1948 ne peut-elle au moins le tenter ? ».

## L'apparition d'une phase nouvelle dans l'histoire du monde.

Lors de conversations amicales avec Jean Minjoz et André Bouulloche, je regrette de ne pas avoir posé la question. Le maire de Besançon et celui qui allait devenir maire de Montbéliard, après avoir été parachuté dans le Doubs en 1962, en avaient-ils discuté entre eux à La Haye ? Outre leur engagement politique commun, ils étaient tous les deux marqués par la guerre. Grand résistant, ayant survécu à la déportation d'où n'avaient pas réchappé sa mère, son père, son frère, André Bouulloche, Compagnon de la libération, a évoqué, d'une phrase sa présence à La Haye, à l'occasion d'un discours prononcé à Ludwigsburg pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du jumelage de cette ville avec Montbéliard. Le militant européen s'inquiétait déjà.

Robert Schumann est considéré comme l'un des pères fondateurs de la construction européenne.



En Juillet 1958, André Bouulloche est appelé par de Gaulle comme ministre délégué et devient ministre de l'Éducation nationale Le 8 Janvier 1959. André Bouulloche meurt le 16 Mars 1978 dans le Massif de Morzell en Allemagne à la suite d'un accident d'avion.



## L'Europe en danger

« Force est de constater que le magnifique élan vers l'Europe unie a perdu quelque peu de son dynamisme et même de son pouvoir de persuasion. D'abord parce que l'Europe des marchands a actuellement pris le pas sur l'Europe des peuples, et que nos populations en ressentent une confuse déception. Ensuite, parce que l'Europe marque aujourd'hui le pas, et que, dans un pareil domaine, qui n'avance pas recule ».

Oui, l'Europe est un danger et, en cette période de crise, la conjoncture lui est contraire. Et l'ancien ministre du général De Gaulle proposait de se servir des jumelages pour construire l'Europe. La suggestion nécessiterait d'être reprise aujourd'hui, à l'heure où la crise favorise des crispations identitaires, la montée des nationalismes.



Le 8 mai 1948 s'ouvrent les assises de La Haye avec la participation d'un large éventail de personnalités françaises, de Robert Schumann à Léon Blum en passant par Edgar Faure et François Mitterrand.



Le congrès de l'Europe s'ouvre à La Haye en présence, notamment, de l'ancien Premier ministre britannique Winston Churchill, président d'honneur du congrès (à gauche), et de l'ancien président du Conseil des ministres français Paul Ramadier, président de la commission politique du congrès (à droite).

## Au congrès des Etats-Unis d'Europe

Jean Minjoz avait donné pour titre à son reportage *Au congrès des Etats-Unis d'Europe*, clin d'œil au fameux discours inaugural de Victor Hugo au congrès de la Paix en 1849. « Un jour viendra où la guerre vous paraîtra aussi absurde et aussi impossible entre Paris et Londres, entre Petersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens. Un jour viendra où vous, France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes les nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure et vous constituerez la fraternité européenne. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes ».

**En conclusion** je voudrais évoquer un fait émouvant et citer quelques chiffres. Jean Minjoz m'a raconté que ses parents, grands marcheurs, avaient rencontré peu avant 1914 des touristes allemands à Montfaucon. Il s'en était suivi une correspondance amicale. Louis Minjoz fut tué à Nancy le 26 novembre 1916 par un obus allemand à longue portée et ses restes furent inhumés au cimetière des Champs Bruley. Dans le cercueil furent déposées des lettres reçues d'Outre Rhin : geste symbolisant l'enterrement des espoirs de réconciliation franco-allemande qui avaient animé le militant pacifiste.

## Quelques chiffres

en 1948, l'Europe représentait 20% de la population mondiale, aujourd'hui, à peine 7%.

En 1814, Besançon est assiégée par les Autrichiens, 55 ans plus tard, nouvelle invasion avec l'humiliante déroute de l'armée de Bourbaki.

## Puis l'histoire s'accélère

43 ans après la défaite c'est la guerre de 1914-1918. Délai encore plus court : à peine plus de 20 ans entre les deux guerres mondiales.

Depuis 1945, cela fait deux tiers de siècle que l'Union Européenne est en paix.

**Cela méritait bien un Nobel**



20 mars 2013

# Assemblée générale du comité régional d'histoire de la Sécurité sociale

Comme chaque année, l'assemblée du comité est le moment privilégié pour passer en revue l'activité, les moyens de l'association et pour se tourner vers les projets à mettre en œuvre.

Cette année, elle avait un caractère particulier, l'année de ses 20 ans et une première pour le nouveau président, Edouard Arredi.

C'est en ce sens que le comité veut amplifier son action de communication et se mettre, mieux encore, au service des organismes de la protection sociale.



Rolande Ruellan

Pour la deuxième année, Rolande Ruellan, présidente du comité national, avait tenu à participer, témoignant ainsi l'intérêt porté aux comités régionaux et, plus particulièrement, féliciter les bénévoles du comité de Bourgogne et Franche-Comté pour leur dynamisme et l'efficacité du comité.

Dans son intervention, elle a exprimé le plaisir d'être à cette réunion, au sein d'un comité très actif. Elle souligna le besoin d'être passionné pour mener cette action de collectes d'informations, de recherches, d'études. C'est d'autant plus difficile dans cette période où tout va vite et dans laquelle les caisses ne sont pas toujours disponibles, et avec le manque d'intérêt pour les questions sociales au sein du monde de l'université. Aussi, il est des comités qui connaissent des difficultés d'intendance, de secrétariat, de moyens, pendant que d'autres renaissent et se redynamisent.

## Une pensée pour Fernand Cassard dans l'impossibilité d'être présent

Cette année, le comité national a 40 ans et son intention est d'amplifier les rencontres et de faire converger l'activité des présidents des comités régionaux. Dans son rapport moral, Edouard Arredi a eu une pensée pour Fernand Cassard, dans l'impossibilité d'être présent, initiateur de la vitalité du comité régional durant ces 20 années. Il a souligné combien il tenait à poursuivre les activités sous des formes innovantes et de mieux faire connaître ses travaux. Ainsi, il poursuivra son implication dans la sauvegarde de la mémoire « vivante » des anciens acteurs des organismes sociaux. Il constate, sans surprise, la grande méconnaissance du monde de la protection sociale, ce qui donne encore davantage de légitimité à la poursuite des actions du comité en faveur de la connaissance du passé de la sécurité sociale, qu'il soit lointain ou contemporain.



La réalisation de l'audio-guidage du musée de l'assurance maladie de Lormont et la création du site internet, de même que les témoignages sur les métiers, constituent le fil conducteur et la volonté du comité à renforcer les liens intergénérationnels au sein de l'Institution.

C'est pourquoi, l'association poursuit l'objectif de promouvoir la réalisation de recherches pour l'étude de l'histoire de la protection sociale en deux directions.

À l'intérieur des organismes, en sensibilisant les acteurs, salariés anciens et actuels à une réflexion sur leur place dans l'institution, sur les valeurs incarnées par la sécurité sociale.

À l'extérieur, en contribuant à transformer la perception souvent négative ou méconnue de la Sécurité sociale.

Dans cet esprit, il y a lieu de renforcer les liens avec les deux universités de Dijon et de Besançon pour des mémoires d'étudiants. Il souligna l'aide précieuse de la Carsat qui met à la disposition des moyens de secrétariat importants et le travail efficace de Claire Thierry, l'assistante mise à disposition.

Deux vagues d'interviews de retraités ont pu être réalisées pour enrichir le site internet.

La reconnaissance du comité est aussi notable par les participations à des colloques institutionnels et universitaires. Le comité continuera à améliorer sa communication avec le site <http://travailler-securite-sociale.fr>, avec le bulletin *Mémoire en marche* dont il faut veiller à la régularité de parution. Mais il poursuivra, avec l'aide des archives départementales et si possible, avec l'UCANSS et les organismes, les séances de formations de archivistes et correspondants archives historiques dans le but d'améliorer le classement et la conservation des archives, moyen essentiel pour les travaux de recherche. Une journée et prévue le 23 mai.

Le trésorier, Bernard Balanche, dont le travail a été vérifié par le commissaire aux comptes qui a donné quitus, a soulevé une question d'importance, celle de la baisse des cotisants et souligné une interrogation sur le montant des cotisations. Ces questions ont fait l'objet d'une discussion animée, notamment en raison des restructurations, de la régionalisation d'organismes qui peuvent, à terme, contribuer à une diminution accrue des cotisations. Cette réalité est visible dans les Urssaf, les MSA, la Mutualité, ... Cela fera l'objet d'une réflexion approfondie au sein du bureau et du CA. Des remerciements ont été adressés au comité national et à l'Upro pour les subventions relatives à la réalisation des interviews.

La deuxième partie qui portait sur la conférence donnée par Michel Chauvière, dont vous trouverez des extraits dans ce bulletin, a montré l'intérêt de l'assemblée pour un sujet, la politique familiale, qui s'inscrit dans l'actualité et qui montre combien la protection sociale s'est construite au fil de l'histoire. Le pot qui a clôturé cette assemblée générale a témoigné de l'enthousiasme des membres du comité régional prêts à affronter les pistes engagées.